



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Référence	NOR : MTRD2202498J (numéro interne : 2022/22)
Date de signature	19/01/2022
Emetteur	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Objet	Prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).
Commande	Reconduire les modalités temporaires de financement et de cofinancement de la prestation conseil en ressources humaines applicables en 2020 et 2021, jusqu'au 30 juin 2022.
Action à réaliser	Informar les entreprises concernées du prolongement de l'aide, ainsi que les partenaires du dispositif, notamment les OPCO et chambres de commerce et d'industrie (CCI).
Echéance	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
Contact utile	Sous-direction des mutations économiques et sécurisation de l'emploi Mission anticipation et développement de l'emploi et des compétences Personne chargée du dossier : Brigitte PREUNG Tél. : 01 44 38 30 46 Mél. : brigitte.preung@emploi.gouv.fr

Nombre de pages et annexe(s)	3 pages.
Catégorie	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs, orientations ou calendrier d'exécution.
Résumé	La prestation de conseil en ressources humaines est destinée à une entreprise de moins de 250 salariés ou à un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des très petites ou moyennes entreprises (TPE-PME). Elle permet à l'entreprise, ou à un collectif d'entreprises, de bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un prestataire et cofinancé par l'Etat.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Conseil en ressources humaines, très petite entreprise, moyenne entreprise, aide financière, gestion des ressources humaines, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
Classement thématique	Emploi / chômage
Texte de référence	Instruction n° DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)
Circulaire / instruction abrogée	Instruction n° DGEFP/MADEC/2021/70 du 23 mars 2021 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).
Circulaire / instruction modifiée	Instruction n° DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Oui
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

En raison de la prolongation de l'encadrement temporaire des aides d'Etat dans le contexte de la crise du Covid-19 et du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 par le régime SA.100959 (2021/N) – France COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'État¹, les modalités temporaires de financement et de cofinancement de la prestation conseil en ressources humaines applicables en 2020 et 2021 sont reconduites jusqu'au 30 juin 2022.

¹ Aide d'Etat SA.100959 (2021/N) – France COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés.

Le paragraphe 4 du titre III de l'instruction n° DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4. Modalités dérogatoires dans le cadre des conséquences économiques de la crise Covid-19

Dans le contexte économique particulier créé par l'épidémie de Covid-19 et dans le cadre des dispositions du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 amendé, les modalités de financement et de cofinancement de la PCRH sont modifiées afin d'accompagner le plus grand nombre de TPE-PME.

Pour les conventions individuelles ou collectives conclues jusqu'au 30 juin 2022 ainsi que pour les avenants aux conventions en cours signés avant le 30 juin 2022, le taux d'intensité des aides publiques pourra dépasser 50 % du coût admissible total de la prestation et permettre une prise en charge financière de la totalité de la prestation.

Le montant pris en charge par l'Etat (part Etat) reste plafonné à un maximum de 15 000 € HT par entreprise ou collectif d'entreprises.

Les cofinancements, notamment avec les OPCO, sont encouragés afin de minimiser le plus possible le reste à charge des entreprises touchées par la crise.

Les prestations devront avoir été réalisées avant le 30 juin 2023. Elles pourront porter sur l'ensemble des thématiques présentées dans cette instruction. ».

Les autres dispositions de l'instruction du 4 juin 2020 sont inchangées.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'Signé', written diagonally within a white rectangular box.

Bruno LUCAS